



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 1<sup>er</sup> février 2017 à 18 h**  
**à la salle des associations de**  
**Heugnes**

**\*\*\***

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 26 janvier 2017

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER, Mme Catherine BARANGER (Faverolles)
- M. Alain MOREAU, M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REULLON, Mme Marinette HUET (Gehée)
- Mme Sophie GUERIN, M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Lydie CROUZET, M. Franck PINON (Jeu-Maloches)
- Mme Bernadette COUTANT (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN,  
M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, M. Alain RAVOY (*arrivé en séance à 19h05, lors de l'examen du dossier n°4*), Mme Marie-France MARTINEAU, M. Gilles BRANCHOUX (Valençay)
- M. Christian JACQUIN, Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY, M. Michel MAYE (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU (Villegouin)
- M. Patrick MALET (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. Patrick GARGAUD (Langé) à Mme Bernadette COUTANT
- M. Francis JOURDAIN (Lye) à M. Francis COUTURIER
- M. Alex CHIPAULT (Préaux) à M. Guy LEVEQUE
- M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay) à M. Bruno TAILLANDIER
- M. Jean-Florent PINAULT (Villegouin) à M. Claude MOREAU
- Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois) à M. Patrick MALET

Participaient également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services de la CCEV
- M. Philippe CHOQUEUX, Directeur du service « connaissance, planification, aménagement, évaluation » de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Intervention de M. Philippe CHOQUEUX de la DDT de l'Indre pour présenter la compétence PLUi

### FONCTIONNEMENT

1. Approbation du compte rendu des conseils communautaires des 11 octobre et 19 décembre 2016
2. Adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats Départementaux d'Energies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel <sup>et/ou</sup> d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

### PERSONNEL

3. Convention de mise à disposition d'un agent avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Valençay

### ABATTOIR

4. Modalités de remboursement des frais d'intervention à l'abattoir de Valençay du responsable qualité de l'abattoir de la Communauté de Communes de La Châtre – Sainte Sévère

### GEMAPI

5. Convention de participation avec la Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne pour la réalisation d'une étude préalable à la création d'un syndicat unique du bassin versant de l'Indre

### VOIRIE

6. Formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)

### QUESTIONS DIVERSES

Le Président salue les délégués présents et remercie Mme le Maire de la commune de Heugnes pour son accueil au sein de la salle des associations.

Il passe ensuite la parole à M. Philippe CHOQUEUX, Directeur du service « connaissance, planification, aménagement, évaluation » de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, pour présenter les modalités de transfert et d'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

#### Exposé de M. Philippe CHOQUEUX

Lien permettant d'avoir accès au Club des PLUi :

[Http://extranet.plui.logement.gouv.fr](http://extranet.plui.logement.gouv.fr) Login : plui – Mot de passe : extr@plui

#### 1. Quelques rappels : SCOT/PLUi, loi égalité et citoyenneté

- Un SCOT est différent d'un PLUi :
  - le SCOT définit les orientations politiques et stratégiques d'un territoire, alors que le PLUi traduit ces orientations en actions précises et règlements (différence confirmée par la loi égalité et citoyenneté).
  - L'absence de SCOT approuvé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pénalise toutes les collectivités puisqu'elle interdit les ouvertures à l'urbanisation de certaines zones.

## 1. Dispositions incontournables : la gouvernance, le travail en commun

- *Obligation de mettre en place une gouvernance :*
  - *Conférence intercommunale des Maires obligatoire en début et fin de procédure*
  - *Définition obligatoire des modalités de collaboration entre les communes membres*

## 2. Les bonnes raisons d'y aller

- *La bonne échelle*
  - *Le PLUi est la bonne échelle pour appréhender et répondre aux enjeux d'aménagement du territoire qui se posent toujours à l'échelle supra-communale (emploi, équipements, loisirs, commerces, services, économie, agriculture)*
  - *Le PLUi est la bonne échelle pour réfléchir et adapter l'offre de logement. En France, en 2015, près de 70 % des ménages comptent 1 ou 2 personnes (- de 50 % en 1975)*
  - *Le PLUi est la bonne échelle pour dessiner ou intégrer la trame verte et bleue, reconstitution d'un réseau écologique cohérent.*
- *Une compétence obligatoire*
  - *Prise de compétence automatique au 27 mars 2017, sauf si minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), avec une clause de revoyure à chaque renouvellement du conseil*
- *Faire vivre concrètement une compétence que toutes les communes de l'EPCI n'exercent pas*
  - *Possibilité de finaliser les démarches en cours (ce qui est fait ne sera plus à faire, et donc ne sera pas à payer de nouveau)*
  - *Capitaliser les outils et études existants, rôle de la maîtrise d'ouvrage très important*
  - *Décliner les objectifs définis dans chaque commune ou partie de territoire par des orientations simples*
  - *Moderniser le contenu du PLU*
- *Des mutualisations gagnantes*
  - *Un document 2 (voire 3) en 1 (ex : PLU valant PLH)*
  - *Le coût des prestations externes du PLUi est moindre que ce qu'aurait pu être le coût cumulé d'un PLU pour chaque commune de l'EPCI, en tenant compte des études déjà réalisées récemment dans le cadre de PLU*
  - *Meilleure qualité à plus grande échelle, choix de prestataire externe élargi*
  - *Des articulations à créer avec les services d'instruction des autorisations d'urbanisme*

*Nota : géo-portail de l'urbanisme : au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités doivent mettre en ligne leur document d'urbanisme. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mise en ligne conditionnera le caractère exécutoire du PLU.*

- *Une relation étroite à construire entre EPCI et communes*
  - *Modalités de collaboration EPCI/communes à définir dans chaque EPCI*
  - *La conférence intercommunale des Maires (code de l'urbanisme) doit être obligatoirement réunie à deux reprises au cours de la procédure d'élaboration*
    - *Au début de la procédure, de préférence en amont de la prescription, de manière à discuter des modalités de collaboration entre EPCI et communes membres*
    - *Après l'enquête publique et avant approbation du PLUi, pour présenter aux Maires les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public pendant l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur*

- *Un accompagnement prioritaire de l'Etat*
  - *Le club PLUi regroupe les lauréats des appels à projets mais aussi toute collectivité intéressée. Le but : animer, accompagner les démarches, répondre aux questions*
  - *Une mobilisation prioritaire des DDT au niveau local*
  - *Un appel à projets national depuis 2010, relancé prochainement pour 2017*
  - *Une Dotation Globale de Fonctionnement mobilisée prioritairement sur les SCOT et PLUi*

*En 2017, l'Etat risque d'être plus exigeant quant aux objectifs affichés par les EPCI pour leur PLUi. A titre d'information, le montant de l'aide allouée par l'Etat en 2016 était de 10 000 € environ.*

- *De plus en plus d'élus convaincus*
  - *« Le fonctionnement des territoires dépasse le cadre communal. Le PLUi répond à cet enjeu territorial., ce qui ne veut pas dire que l'échelle communale n'a plus de sens ! »*
  - *« Comment mettre en œuvre les compétences nombreuses qui relèvent de l'EPCI si on ne partage pas le seul document qui a force de loi en matière d'urbanisme et qui est le plus connu des habitants ? »*
  - *« Il ne faut pas voir dans le PLUi une compétence que les communes perdent, mais une compétence que l'EPCI gagne collectivement. »*
  - *« Bien que notre territoire soit rural, on a tout intérêt à passer au PLUi, le RNU est tellement strict. Pour y perdre du pouvoir, encore aurait-il fallu qu'on en ait un jour eu ! »*
  - *« En matière de PLUi, la question de gouvernance se pose comme sur tous les autres sujets communautaires. »*

*Le Président demande s'il y a un effet rétroactif pour l'appel à projets sur les SCOT. M. Philippe CHOQUEUX répond que oui et que le Pays de Valençay en Berry devra d'ailleurs y répondre pour conserver ses aides de l'Etat. Il ajoute à titre d'information que la DREAL réalise actuellement une étude sur la Vallée du Cher, dans le Loir-et-Cher. La CCEV et la Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle feront parties du périmètre étudié.*

*M. Gérard SAUGET demande par quoi il faut commencer : le SCOT ou le PLUi ? M. Philippe CHOQUEUX répond qu'il est préférable de commencer par le SCOT puisqu'il définit les grandes orientations qui seront ensuite déclinées dans le PLUi.*

*M. Gérard SAUGET demande quelle est la fourchette de prix d'un PLUi. M. Philippe CHOQUEUX répond entre 130 000 € et 200 000 € pour une étude totale. Or des études ont déjà été faites au titre des PLU.*

*M. Philippe KOCHER demande combien est rémunérée la DDT pour cet accompagnement. M. Philippe CHOQUEUX répond que la DDT n'est pas rémunérée. Ses missions relèvent de l'accompagnement. Ainsi par exemple, elle ne rédigera pas de cahier des charges mais peut donner un avis dessus.*

*M. Patrick MALET demande qui valide le PLUi à la fin. M. Philippe CHOQUEUX répond qu'en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les élus de la collectivité, c'est le Préfet qui tranche. Mais beaucoup de services interviennent en amont pour conseiller et il y a également une enquête publique.*

*Le Président demande si la taille de la CCEV est la bonne. Dans plus ou moins longtemps, ne faudra-t-il pas recommencer l'exercice ? M. Philippe CHOQUEUX répond que la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature à Paris travaille sur ce sujet et considère qu'à l'échelle de l'Indre, deux SCOT suffiraient. M. Philippe CHOQUEUX s'inscrit en faux contre cette approche.*

*Le Président s'interroge sur le fait de savoir si la taille du pays serait appropriée puis il clôt les débats en remerciant M. Philippe CHOQUEUX de sa présence, de la clarté de ses propos et de sa prise en compte des enjeux ruraux. Il remercie également la DDT et notamment Mme Delphine CHICHERY pour son aide dans le dossier TEPCV.*

## FONCTIONNEMENT

### DOSSIER N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 11 OCTOBRE ET 19 DECEMBRE 2016 *Délibération 2017/1*

Suite au report du vote concernant le compte rendu du conseil communautaire du 11 octobre 2016 et à la présentation du compte rendu du 19 décembre 2016, le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur chacun de ces documents.

En l'absence de remarques, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu des conseils communautaires des 11 octobre et 19 décembre 2016.

### DOSSIER N°2 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIEE PAR LES SDE 28, 36 ET 37 POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL <sup>ET</sup>/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE *Délibération 2017/2*

Le Président informe le conseil communautaire que par courrier du 22 novembre 2016, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a proposé à la communauté de communes d'adhérer au groupement de commandes initié par les Syndicats d'Energies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel <sup>et</sup>/ou d'électricité et des services en matière d'efficacité énergétique. Les contrats de gaz n'étant pas résiliables avant leur terme, seuls ceux d'électricité de la CCEV sont concernés, pour les bâtiments de l'abattoir (213 407 kWh en 2016), du Musée de l'Automobile (28 747 kWh en 2016), de l'Espace Gâtines (52 911 kWh en 2016) et des médiathèques d'Ecueillé (39 190 kWh en 2016) et Valençay (28 436 kWh en 2016).

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** l'acte constitutif,

**Considérant** que la CCEV a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel <sup>et</sup>/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

**Considérant** que les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et d'Indre-et-Loire (SIEIL), tous les membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire est le coordonnateur,

**Considérant** que le SDE 28, le SDEI et le SIEIL, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

**Considérant** que la CCEV au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

**Etant précisé** que la CCEV sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel <sup>et</sup>/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de l'adhésion de la CCEV au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés en matière d'électricité énergétique,
- ✓ **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par le Président pour le

compte de la CCEV dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- ✓ **Prend** acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la CCEV pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- ✓ **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCEV, et ce sans distinction de procédures,
- ✓ **Autorise** le Président à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- ✓ **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- ✓ **Habilite** le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la CCEV.

## PERSONNEL

### DOSSIER N°3 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VALENÇAY *Délibération 2017/3*

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent du secrétariat du Syndicat Intercommunal des Eaux de Valençay auprès de la CCEV. En effet, la convention actuelle arrive à échéance le 31 mars 2017. Il propose un renouvellement dans les mêmes conditions à savoir 60% du temps de travail actuel soit une durée hebdomadaire de 21 heures, pour une durée de 3 ans.

**Vu** l'accord de l'agent en date du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Accepte** la mise à disposition d'un agent du secrétariat du Syndicat Intercommunal des Eaux de Valençay à hauteur de 60% du temps de travail, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et pour une durée de 3 ans,
- ✓ **Autorise** le Président à signer la convention tout document relatif à ce dossier.

*Arrivée en séance de M. Alain RAVOY, à 19 h 05, juste avant l'examen du dossier n°4 relatif à l'abattoir de Valençay.*

## ABATTOIR

### DOSSIER N°4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INTERVENTION A L'ABATTOIR DU RESPONSABLE QUALITE DE L'ABATTOIR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE – SAINTE SEVERE *Délibération 2017/4*

Afin d'améliorer la qualité de l'abattage à l'abattoir de Valençay, le Président propose l'intervention du responsable qualité de l'abattoir de La Châtre – Sainte Sévère, à raison d'une fois par trimestre. Cette mission d'accompagnement s'articulerait principalement autour :

- des bonnes pratiques d'hygiène,
- de la protection animale,

à travers le suivi technique, les planifications et l'amélioration des process (matériels et manuels), etc.

L'objectif est de conforter et de développer l'activité de l'abattoir grâce à une prestation de qualité.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'autoriser le Président à rembourser les frais inhérents à cette prestation à la Communauté de Communes de La Châtre – Sainte Sévère, à hauteur de 300 € HT soit 360 € TTC par jour de présence à l'abattoir de Valençay. Ce prix forfaitaire comprend :

- le temps du responsable qualité,
- son transport aller-retour,
- ses frais de restauration.

**Considérant** l'intérêt d'une telle démarche pour le développement de l'activité de l'abattoir grâce à une prestation de qualité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ **Approuve** cette mission d'accompagnement aux conditions énoncées ci-dessus,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Président indique être allé à l'abattoir de Mérigny dans l'après-midi, en compagnie de M. Francis COUTURIER, vice-Président délégué au développement agricole, et M. Mickaël RABIER, responsable de production, à l'invitation d'INTERBEV, organisme représentant l'interprofession des filières bovine, ovine et caprine.*

*Cette visite était particulièrement intéressante. L'abattoir de Mérigny, complété de l'atelier de découpe de Tournon-Saint-Martin, abat 3 000 tonnes par an et compte 34 salariés. Les deux composent la société TRICOCHESOMEVLA, depuis 2000 ou 2001.*

*Il y a eu des échanges très intéressants avec le gérant, M. François GILARD qui a précisé que si ce rapprochement entre les deux structures n'avait pas eu lieu, les deux auraient disparu. Mérigny n'abat que des bovins, veaux, ovins et équidés.*

*Le Président salue la compétence de M. François GILARD qui est capable de répondre précisément aux questions, tant techniquement qu'économiquement.*

*Ont été évoquées la mise en ligne des rapports d'inspection et l'installation de caméras aux postes de tuerie.*

*M. François GILARD et le Président ont tous les deux été interviewés sur le sujet par un journaliste de la Nouvelle République. Tous les deux, sans concertation, ont répondu de la même manière, à savoir :*

- *A ce jour, trop de choses ne sont pas connues pour pouvoir se positionner.*
- *Qui va payer ?*
- *Qui sera autorisé à lire les images ?*
- *Quelles garanties auront les abattoirs que les images ne soient pas diffusées ?*

*Le Président fait remarquer qu'il est étonnant que les syndicats de salariés ne se manifestent pas plus.*

*Dans un premier temps, le texte de loi retient l'expérimentation du dispositif mais il y a actuellement une grosse pression sur les sénateurs pour que le texte passe avant la fin de la mandature.*

*M. Francis COUTURIER fait remarquer que les six abattoirs de la Région Centre – Val de Loire (Bourgueil, Lacs, Tournon-Mérigny, Saint-Amand-Montrond, Valençay et Vendôme) qui participent à ces réunions vont tous dans le même sens.*

*M. Philippe KOCHER demande s'ils défendent tous les circuits courts. Le Président répond que M. François GILARD ne vend qu'aux grossistes et professionnels. Il estime qu'après avoir vu monter la vente à domicile depuis plusieurs années, la situation se stabilise aujourd'hui. Or, avec la remontée du cours du bovin, la vente à domicile va baisser car les agriculteurs trouveront avec les grossistes les revenus suffisants pour s'épargner la lourde charge de la vente directe.*

*M. Bruno TAILLANDIER indique que l'Association des Maires de l'Indre a réalisé un livret sur les circuits courts. Mme Alice CAILLAT transférera ce document par mail aux mairies.*

*M. Denis LOGIE indique qu'il préférerait que l'on dépense de l'argent dans la défense contre les vols des entreprises et des particuliers plutôt que dans les caméras d'abattoir.*

*Pour terminer, le Président explique que s'il constate un décalage entre ses propos et la restitution par le journaliste, il exercera son droit de réponse. Par ailleurs, il préconise qu'une visite soit organisée à l'atelier de découpe de Tournon et va solliciter M. François GILARD dans ce sens.*

## GEMAPI

### **DOSSIER N°5 : CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE – BRENNE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA CREATION D'UN SYNDICAT UNIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'INDRE**

*Délibération 2017/5*

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette compétence, qui sera exclusive et obligatoire, se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives.

Par courrier du 16 janvier 2017, la Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne, dotée d'un chargé de mission « eau et milieux aquatiques », a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la demande de financement de l'étude préalable à la mise en place de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Indre.

Cette étude a pour objet :

- L'analyse juridique de la compétence GEMAPI et la clarification des responsabilités liées,
- L'état des lieux de l'organisation actuelle des maîtrises d'ouvrages,
- L'étude des scénarii de structuration adaptés à la GEMAPI,
- Les modalités pratiques de mise en œuvre de la compétence par un syndicat unique,
- La définition de l'exercice de la compétence au regard des enjeux associés dans les documents de planification existants, les modalités de poursuite des actions déjà engagées et l'ébauche des actions futures à mener, sur le volet milieux aquatiques,
- La synthèse des enjeux et perspectives en termes d'actions à mener pour le volet prévention des inondations.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de participation au projet émise par la Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015,



**Vu** les conclusions du groupe de travail constitué à l'échelle du bassin versant de l'Indre, réuni le 8 septembre 2016,

**Vu** la proposition de convention de participation présentée,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de s'inscrire dans l'étude de structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Indre,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** les termes de la convention pour une étude préalable à la mise en place de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Indre,
- ✓ **Autorise** le Président à signer ladite convention, et tout document relatif à ce dossier.

## VOIRIE

### DOSSIER N°6 : FORMATION AIPR (AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX)

La réforme sur la prévention des endommagements de réseaux (votée en 2010 dans le cadre de la loi Grenelle 2) prévoit que les travaux situés à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. Cette réforme touche les exploitants de réseaux, les responsables de projet et les exécutants de travaux.

Une étape nouvelle de la réforme anti-endommagement entre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle impose un renforcement des compétences des intervenants en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux, qui se traduit par la délivrance d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) par l'employeur.

A compter de cette date, les collectivités territoriales en tant que maître d'ouvrage de travaux ou d'exécutant de travaux en régie devront délivrer l'AIPR à tout agent et élu intervenant dans ce domaine.

*M. Alain POUNIN précise que les communes sont aussi concernées par cette obligation, qui porte sur les agents et les élus, le secteur privé comme le secteur public.*

*Le CNFPT réalise les formations mais l'examen est délégué à un autre organisme. L'agrément obtenu est valable cinq ans. Il porte sur les réseaux aériens et souterrains.*

*M. Denis LOGIE fait remarquer que de toutes façons, en cas de sinistre, l'entreprise est reconnue responsable, même si elle a fait une DICT.*

## QUESTIONS DIVERSES

- **Acquisition d'un traceur** : M. Alain POURNIN propose que la CCEV acquière un traceur (format A0) afin de pouvoir éditer les plans de voirie, de service de gestion des déchets mais aussi des affiches pour la communication. Le Président demande que des devis soient sollicités pour que le conseil puisse statuer.
- **Bazelle Services** : le Président explique que l'association d'insertion Bazelle Services a demandé à intervenir sur le territoire de la CCEV, suite à la redéfinition du découpage cantonal. Les services de la DIRECCTE qui finance ce type d'organismes, a validé cette proposition.

- **Cartes d'identité nationale** : M. William GUIMPIER fait part de son vif mécontentement lié à la suppression de cette mission pour les communes. Il ne comprend pas que les associations d'élus n'aient pas réussi à bloquer ce projet. Le Président explique que cette nouvelle mission dévolue désormais exclusivement aux communes les plus importantes va être très consommatrice de temps. Il déplore cette situation car nombre de Maires trouvent la fonction valorisante pour leur commune. A ce titre, il précise que l'Association des Maires de France s'est battue et a obtenu que la pré-inscription se fasse dans les communes de résidence. M. William GUIMPIER indique que peu de personnes se déplaceront dans leur mairie pour faire la pré-inscription, puisqu'elles devront ensuite faire instruire et retirer leur dossier dans la commune de référence. M. Gérard SAUGET indique qu'il a sollicité le Préfet pour disposer du matériel qui permet d'établir les cartes d'identité. Le Préfet lui a répondu qu'il envisageait la mise à disposition d'un matériel mobile dans les communes à raison de quelques heures par an. M. Patrick MALET remarque qu'on retire une fois de plus du travail aux secrétaires des petites mairies et que bientôt, ce sera le désert dans les petites communes.
- **Pollution de l'eau potable** : M. Gérard SAUGET indique que la revue Que Choisir a réalisé une enquête sur la qualité de l'eau qui mentionnait Pellevoisin comme une commune avec de l'eau impropre à la consommation (pollution au selenium). Vendredi 27 janvier, un journaliste de RBS a contacté M. Gérard SAUGET pour obtenir une interview. Or l'article de Que Choisir s'appuie sur des données datant de fin 2015 – début 2016. Depuis le problème a été résolu. Le lendemain, il a été contacté par un autre journaliste à qui il a présenté toutes les analyses mensuelles. Ce journaliste est allé faire son enquête dans le bourg. Le Président indique que M. Rémy PARKER, ingénieur général du génie sanitaire et responsable du pôle « santé publique et environnementale » au sein de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, qui signe les analyses, a également été interviewé et a été clair en mentionnant que l'eau était consommable. M. Alain RAVOY explique qu'il y a quelques temps, l'une des analyses du Syndicat des Eaux de Valençay était mauvaise, au Pont de Cros. Or le prélèvement avait été fait à un robinet raccordé à l'eau d'un puits et pas au réseau du syndicat. Pourtant, ces mauvais résultats restent dans le dossier du syndicat. M. Bruno TAILLANDIER pense qu'il faudrait réagir dans les médias pour dénoncer leur manière de procéder et rectifier les informations. Les délégués communautaires affirment leur solidarité avec la commune de Pellevoisin.
- **Mutualisation** : M. Denis LOGIE demande si les désherbeurs thermiques achetés avec le soutien de la TEPCV peuvent être mis à disposition des autres communes. Le Président répond que tout le monde est concerné par la mutualisation de ces matériels, comme cela a été fait avec le broyeur. La mutualisation peut fonctionner en dehors du cadre communautaire. Elle doit être volontaire et pas contrainte. M. Patrick MALET est intéressé par cette mutualisation de matériel.
- **Salon de l'Agriculture** : M. Gilles BRANCHOUX rappelle qu'une visite du salon est organisée par l'Office de Tourisme de Valençay (déplacement le 4 mars 2017) et qu'il convient de s'y inscrire avant le 10 février pour bénéficier de tarifs avantageux.
- **Elevage** : M. Jean-Charles GUILLET déplore que bientôt, il n'y aura plus d'élevage dans les communes, en raison de l'interdiction pour les éleveurs de faire paître leurs animaux en plein air. La commune de Vicq-sur-Nahon est touchée puisque son dernier éleveur bovin va cesser cette activité. En complément, M. William GUIMPIER rappelle que si la situation n'évolue pas, les communes d'Ecueillé, Faverolles et Heugnes vont perdre des élevages. Cela pose en effet un gros problème pour la reprise d'exploitations. Le Président indique être intervenu auprès de la DDT afin de se rapprocher des critères énoncés pour le Poitou, région qui compte beaucoup d'élevages de chèvres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.